

SD/LV/SB - 2025/911/AT
DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/C-D/
929CIGAVAP15RUEFOURNIER(DEPOSEVOLETSROULANTS).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 14 novembre 2025 par laquelle la boutique CIGA VAP, représentée par Madame BELLAHCENE, domiciliée à MONTBRISON (42600) 15 rue Victor de Laprade, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par la mise en place d'une interdiction de stationnement à cette même adresse sur deux emplacements dans le cadre de la dépose des volets roulants de la boutique, les 25 et 26 novembre 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRÈTE :

ARTICLE 1 : AUTORISATION

La boutique CIGA VAP, représentée par Madame BELLAHCENE, sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par la mise en place d'une interdiction de stationnement 15 rue Victor de Laprade suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE VICTOR DE LAPRADE - à hauteur du n° 15

- Le stationnement sera interdit à tout véhicule sur deux (2) emplacements situés devant l'immeuble au n° 15
- Les accès aux propriétés voisines devront être maintenus.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALTIQUE

3-1 - SIGNALTIQUE

- La pré signalisation pour la réservation du stationnement sera mise en place par La boutique CIGA VAP, représentée par Madame BELLAHCENE, au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.

3-2 INFORMATION

- Une information préalable à l'ensemble des riverains et commerçants du quartier devra être délivrée par La boutique CIGA VAP, représentée par Madame BELLAHCENE.

3-3 - SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives les MARDI 25 et MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025 de 7 heures à 18 heures.
- La boutique CIGA VAP, représentée par Madame BELLAHCENE s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Il sera publié sur le site internet de la ville à compter du 25/11/25.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,90 euros / m² / mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- La boutique CIGA VAP /Madame BELLAHCENE / sasmabellia@gmail.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM – TRI,
- Association MONTBRISON MES BOUTIK / montbrisonmesboutik@gmail.com,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 21 novembre 2025
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

